

**Lumigny-Nesles-Ormeaux**  
(Seine-et-Marne)



**DELIBERATION N° 2024/09/20-02**  
**Conseil municipal du 20 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le seize septembre 2024, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

Date de convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 30/09/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 10**

**EFFECTIF VOTANT : 16**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 6**

<b><u>Etaient présents</u></b>	Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Catherine LE BARS, Sébastien BELLART, Jacqueline GUETRE, Mireille YOESLE, Patrick OLIVIER.
<b><u>Présents par procuration</u></b>	Daniel BOUVELE a donné pouvoir à Guy MINGOT, Mireille L'HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT; Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD, Johnny BARRAL a donné pouvoir à Patrick OLIVIER, Karen JOVENE a donné pouvoir à Catherine LE BARS, Cindy PROU a donné pouvoir à Madame DEVARREWAERE
<b><u>Absents excusés</u></b>	Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Cindy PROU, Karen JOVENE, Laure SANSON, Mireille L'HERROU, Johnny BARRAL, Kévin COLIN, Emmanuelle BOYER.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre TOSI DUVAL

**APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière.

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans un souci de préserver le patrimoine routier communal, d'adopter un règlement de voirie pour la commune,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission voirie en date du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix)**

**APPROUVE** le règlement de voirie et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 077-217702646-20240920-2024\_09\_20\_02-DE

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les  
mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré le 20 septembre 2024, pour extrait conforme au registre des délibérations.*

**Le Maire,  
Pascale LEVAILLANT**

